Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 001-210102091-20250929-2025_25DEL-DE

CONVENTION DE TRAVAUX POUR LE DÉPÔT DE DÉBLAIS SUR PARCELLE PRIVÉE

Dans le cadre des travaux de sécurisation – Grésin (commune de Léaz)

ENTRE :

L'établissement public dénommé **COMMUNE DE LEAZ,** identifié sous le numéro SIREN 210 102 091, ayant pour adresse 9 rue Saint Amand 01200 LEAZ

Représentée par Mme BLANC Christine agissant en sa qualité de Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal n°25-2025 en date du 29 septembre 2025

Dénommée ci-après « Commune de Léaz »,
D'une part,

ET :

Madame BRIACHETTI Catherine, demeurant Route de la Montagne à Bassins - Suisse
Agissant en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée C816, située à Grésin, sur le territoire de la Commune de Léaz (01200),
Ci-après désigné ci-après par l'appellation « le Propriétaire ».
D'autre part,

EXPOSE

La Commune de Léaz et la Commune d'Éloise ont hérité d'un pont métallique suspendu de 160 mètres de long, édifié par la Compagnie Nationale du Rhône et inauguré en 1951. Construit initialement pour permettre aux habitants des deux rives du Rhône d'accéder à leurs parcelles boisées sans devoir contourner par les ponts de Bellegarde ou Carnot, ce pont est aujourd'hui réservé à un usage exclusivement piétonnier.

L'accès à ce pont, côté Pays de Gex, est aujourd'hui rendu difficile en raison de désordres géotechniques récurrents, notamment des glissements de terrain et des chutes de blocs. En 1992, des travaux de drainage avaient déjà été réalisés par la commune de Léaz en partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône afin d'améliorer la stabilité du site.

Suite au glissement de terrain survenu en 2020, Pays de Gex Agglomération est intervenu à plusieurs reprises depuis 2022 pour sécuriser l'accès au site. Ces interventions ont consisté en la pose d'un collecteur d'eaux pluviales, le curage et la remise en état de la voie d'accès, ainsi que des opérations de débroussaillage de la piste communale.

À la suite d'intempéries survenues fin 2023, aggravant les désordres existants, une nouvelle étude géotechnique a été confiée en 2024 au bureau d'études SAGE Ingénierie. Cette expertise a conduit à la définition d'un programme de travaux structuré en trois phases, en fonction des niveaux de priorité et des compétences respectives de l'agglomération et de la commune.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 001-210102091-20250929-2025_25DEL-DE

Article I. Dispositions préliminaires

La présente convention définit les dispositions régissant les rapports de la Commune de Léaz et du Propriétaire, dans le cadre des travaux de glissement de terrain à Grésin.

Article II. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser de manière permanente le dépôt de matériaux inertes (déblais) sur la parcelle appartenant au Propriétaire, désignée ci-après.
Il s'agit de procéder à un dépôt maîtrisé de matériaux inertes correspondant à ceux qui, dans le cadre de l'érosion naturelle et du ruissellement, auraient transité par cette parcelle avant de rejoindre le Rhône.

Article III. Localisation

La parcelle concernée est désignée comme suit :

Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie approximative de la zone utilisée
Léaz 01200	C	816	494 m²

Article IV. Nature et volumes des matériaux

Les matériaux déposés sont exclusivement des déblais inertes non polluants, issus du terrassement et du curage de la piste communale impactée par le glissement de terrain.
- Volume prévisionnel : [338m³]
- Nature : Terre, roche meuble, matériaux non dangereux
- Aucun déchet, produit polluant ou matériau contaminé ne sera déposé.

Article V. Conditions de dépôt et d'accès

L'accès à la parcelle pour les véhicules de chantier est autorisé pour la durée des travaux.
Les déblais seront déposés de manière à ne pas nuire à l'usage ultérieur du terrain.
Les déblais seront distribués sur les parcelles identifiées en tenant compte de leur accessibilité, de manière à limiter de façon significative les risques de ruissellement.
La Commune de Léaz s'engage à limiter autant que possible les nuisances (poussières, bruit, dégradation d'accès).
En fin de travaux, les accès empruntés seront remis en état.

Article VI. Responsabilités

La Commune de Léaz assume l'entière responsabilité des opérations de dépôt.
Elle dégage le Propriétaire de toute responsabilité en cas de litige lié à l'origine ou la qualité des déblais.

Article VII. Remise en état

Le dépôt de déblais étant réalisé sans travaux préalables sur la parcelle, aucune remise en état initiale n'est requise. Toutefois, la Commune de Léaz s'engage à déposer les déblais de manière propre, et en veillant à limiter les nuisances (poussières, boues, accès). Le terrain sera laissé dans un état stable et sécurisé après dépôt au maximum des capacités techniques du site.

Article VIII. Gratuité

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article IX. Durée de la convention et modalités de mise à disposition du terrain

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et reste valable pour toute la durée nécessaire à l'opération de dépôt des déblais issus du chantier de sécurisation du site de Grésin, sur la commune de Léaz.
Elle couvre le temps strictement nécessaire au dépôt, à l'étalement éventuel et à la stabilisation des déblais sur la parcelle, sans qu'il soit prévu de création d'ouvrage permanent ni d'affectation à long terme du terrain.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 001-210102091-20250929-2025_25DEL-DE

Le Propriétaire accepte expressément que les déblais puissent rester sur sa parcelle au-delà de la période active de dépôt, jusqu'à leur remobilisation naturelle par les phénomènes d'érosion ou de reprise végétale. Durant cette période, aucun aménagement spécifique ne sera réalisé, et les matériaux resteront en place sans nouvelle intervention de la Commune de Léaz, sauf en cas de nécessité avérée de sécurisation.
La convention ne constitue ni un droit réel, ni une servitude perpétuelle. Elle ne donne lieu à aucune publication au Service de la Publicité Foncière.
Elle prend fin de plein droit à l'issue des opérations de dépôt, dès lors que le terrain aura été laissé dans un état stable et sécurisé, conforme aux engagements définis dans la présente convention.
Un exemplaire signé de la présente convention sera remis au Propriétaire.

Article X. Achèvement de la mission

À l'issue des opérations de dépôt des déblais sur la parcelle mise à disposition, la Commune de Léaz notifiera au Propriétaire l'achèvement de l'intervention.

Un constat contradictoire pourra être établi à la demande de l'une ou l'autre des parties, afin de vérifier le bon respect des conditions de dépôt et l'état final du terrain. Ce constat portera notamment sur la stabilité des matériaux déposés, l'absence de nuisances ou de gênes pour l'usage futur de la parcelle, ainsi que le respect des éventuelles prescriptions convenues dans la présente convention.

La convention prendra fin à la date du constat d'achèvement ou, à défaut, un mois après notification écrite par la Commune de Léaz de la fin du dépôt, sauf observations formulées par le propriétaire dans ce délai.

Article XI. Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en cas de non-respect des obligations contractuelles, avec un préavis de 15 jours, notifié par lettre recommandée.

Article XII. Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes après épuisement des voies amiables.

Fait en DEUX EXEMPLAIRES,

À LEAZ, le ……

Le propriétaire,

Catherine BRIACHETTI

Pour la Commune de Léaz,

Christine BLANC,
Maire

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 001-210102091-20250929-2025_25DEL-DE

Annexe : Plan cadastral localisant la zone de dépôt sur la parcelle concernée

